

Tel : +(261) 20.22.581.13  
+(261) 20.22.581.14  
+(261) 33.23.370.01

Fax : NIL

AFTN : FMMYNYX

E-mail : bnitan@asecna.org  
AntananarivoNOF@gmail.com

Web : <https://aim.asecna.aero>



**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL  
D'ANTANANARIVO**

**B.P. 46 Ivato Aéroport Antananarivo -  
MADAGASCAR**

**AIC  
NR 14/A/23FM  
18 OCT 2023**

**LA REUNION\* - MADAGASCAR - MAYOTTE\* - UNION DES COMORES**

\* The AIC, AMDT, AIP and AIP SUP concerning these islands are published on <https://sia.aviation-civile.gouv.fr>

## MADAGASCAR

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CIVILO-MILITAIRE DE COORDINATION** *APPOINTMENT OF THE MEMBERS TO THE CIVIL-MILITARY COORDINATION COMMITTEE*

<i>Effective date :</i>	<b>04 OCT 2023</b>
<i>Validity :</i>	<b>PERM</b>

Est publiée à travers cette AIC la Décision interministérielle n°02-MDN/MTM.23 du 04 octobre 2023 relative à la nomination des membres du Comité Civilo-Militaire de Coordination pour l'Utilisation de l'Espace Aérien (CCM- CUEA) de Madagascar

*Is published through this AIC the joint ministerial Decision n° 02-MDN/MTM.23 dated October 04<sup>th</sup> 2023 relative to appointment of the members to the civil-military coordination Committee for the use of Madagascar airspace.*

THIS AIC HAS 01 PAGE AND 1 APPENDIX



**GOUVERNEMENT**

**MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE**

**MINISTERE DES TRANSPORTS  
ET DE LA METEOROLOGIE**

**Décision interministérielle n° 02-MDN/MTM.23  
Portant nomination des membres du Comité Civilo-Militaire de  
Coordination pour l'Utilisation de l'Espace Aérien (CCM- CUEA)**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;
- Vu la loi n°2012-008 du 15 juin 2012 autorisant la ratification de la Convention révisée relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar adoptée à Ouagadougou et signée à Libreville le 28 Avril 2010 ;
- Vu la loi n° 2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n° 2015-006 du 12 février 2015 portant Code malagasy de l'aviation civile ;
- Vu la décision n°12-HCC/D3 du 9 septembre 2023 portant constatation de la vacance de la Présidence de la République, de la renonciation à l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat par intérim et de désignation du Gouvernement collégial à exercer les fonctions de Chef de l'Etat par intérim ;
- Vu le décret n° 2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la navigation aérienne ;
- Vu le décret n° 2012-1182 du 28 décembre 2012 portant ratification de la Convention révisée relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar adoptée à Ouagadougou et signée à Libreville le 28 avril 2010 ;
- Vu le décret n°2017-007 du 03 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs de construire, de gérer et d'exploiter des aéroports et aérodromes civils ouverts à la circulation aérienne publique appartenant à l'Etat Malagasy, à la société Aéroports de Madagascar (ADEMA S.A) ;
- Vu le décret n°2019-061 du 1er février 2019 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2020-316 du 11 mars 2020 portant création de l'Etat-Major des Armées ;
- Vu le décret n°2020-317 du 11 mars 2020 portant création de l'Etat-Major de l'Armée de l'Air ;
- Vu le décret n° 2021-863 du 1er septembre 2021 fixant les attributions du Ministère des Transports et de la Météorologie ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2022-983 du 06 juillet 2022 modifiant et complétant certaines dispositions des décrets n° 2013-710 du 17 septembre 2013 et n°2008-187 du 15 février 2008 portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
- Vu le décret n°2022-1310 du 14 septembre 2022 portant organisation de la sécurité et la sûreté aéronautiques militaires ;
- Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les décrets n°2022-400 du 16 mars 2022, n°2022-1468 du 18 octobre 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la décision interministérielle n°01-MDN/MTM.23 du 27 septembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Civilo-Militaire de Coordination pour l'Utilisation de l'Espace Aérien ;
- Vu le protocole d'accord du 16 mai 2018 relatif à la coordination de l'utilisation de l'espace aérien malagasy entre le Ministère de la Défense Nationale et le Ministère des Transports et de la Météorologie ;
- Vu la lettre de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale n°T 13/19-0111 du 02 avril 2021 relative à l'atelier virtuel sur la mise en œuvre d'une coopération civile-militaire efficace, 27- 29 avril 2021;



## DECIDENT :

**Article premier :** En application de l'article 3 de la décision interministérielle n°01-MDN/MTM.23 du 27 septembre 2023 sus visée, sont nommés membres du Comité Civilo-Militaire de Coordination pour l'Utilisation de l'Espace Aérien :

1) Présidents :

- Colonel RABEMIZANA Toky Fihandrianana, Sous-Chef d'Etat-Major en charge de l'Emploi auprès de l'Etat-Major de l'Armée de l'Air;
- RAKOTOMALALA Dina Hariniry, Directeur Général des Transports Maritime, Fluvial et Aérien.

2) Membres :

➤ Représentants du Ministère de la Défense Nationale (MDN) :

- Colonel RAMINOSOA Fetrarivony, Commandant de la Base Aérienne 213 ;
- Commandant ANDRIANIRINAMANANTSOA Sitrakiniavo Nomena Voninahitra, Chef du Bureau responsable des Ressources Humaines, en charge de l'expédition des affaires courantes du Bureau de la Circulation Aérienne Militaire et du Bureau de Navigabilité auprès de l'Etat-Major de l'Armée de l'Air.

➤ Représentants du Ministère des Transports et de la Météorologie (MTM) :

- RALALARISOA Emilie Saholitiana, Directeur du Transport Aérien ;
- FIENENA Ratovontsoa Evenard Adoré, Chef du Service de la Relance des Activités Aériennes.

➤ Représentants de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) :

- RAKOTOARIMANANA Nirison, Chef de Département de la Navigation Aérienne et Inspecteur sénior ANS ;
- RANDRIAHARIMINO Fitahianarisoa, Inspecteur ATS;
- ANDRIZAKANIRINA Herison Michael, Inspecteur MET.

➤ Représentants de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) :

- RASOAMANANA Harilalaina, Chargé de contrôle en route;
- RAHARISON Kiady Zo Théodore, Commandant d'aérodrome de l'ASECNA à Ivato.

➤ Représentants de la Société Aéroports de Madagascar (ADEMA) :

- ANDRIANIAINA Jean Germain, Directeur Général;
- RAKOTOARISOA Ernest, Directeur Technique et de l'Exploitation;
- RAKOTOARIVELO Anja Andrianiaina, Responsable de la Navigation Aérienne.

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur à partir de la date de sa signature et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le

104 OCT. 2023

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS  
ET DE LA METEOROLOGIE



Le Général de Corps d'Armée RAKOTOARIMANANA Nirison  
Ministre de la Défense Nationale

Mananjatoaka Valéry F. RAMONJAVELO